

# COMPTABILITÉ FINANCIÈRE A1 A2

## MODULE 2 : les opérations courantes

Chapitre 4 : La taxe sur la valeur ajoutée

Chapitre 5 : Les achats et les ventes

Chapitre 6 : Les charges de personnel

Chapitre 7 : Les amortissements

Chapitre 8 : Les acquisitions d'éléments d'actifs

Chapitre 9 : Les règlements

Chapitre 10 : L'état de rapprochement bancaire

## PLAN DU CHAPITRE 4 : LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

### INTRODUCTION

#### I PRINCIPES GÉNÉRAUX

- 1°) Champ d'application de la TVA
- 2°) Les taux de TVA
- 3°) Calcul de la TVA
- 4°) La relation à la valeur ajoutée

#### II LES DIFFÉRENTS RÉGIMES D'IMPOSITION À LA TVA

- 1°) Typologie des régimes
- 2°) Le cas du régime du réel normal.
  - a) Les comptes utilisés
  - b) Déclaration et comptabilisation de la TVA
  - c) Application (cas Lebrun SA)

#### III LA TVA INTRACOMMUNAUTAIRE

- 1°) Principes
- 2°) Comptes utilisés
- 3°) Application (CAS COMDEX : régime du réel normal et TVA intracommunautaire)

#### IV LA TVA SUR LES ENCAISSEMENTS

# CHAPITRE 4 LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

La taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) est un impôt général de consommation qui atteint la plupart des biens et services consommés en France.

Impôt indirect, la TVA constitue la principale recette fiscale de l'Etat (40 % environ des recettes du budget de l'Etat)

## I PRINCIPES GÉNÉRAUX

### 1°) Champ d'application de la TVA

Le champ d'application de la TVA est délimité par deux critères :

- les opérations imposables
- les personnes assujetties

<b>Opérations imposables</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les opérations réalisées dans le cadre d'une activité économique (commerciale, industrielle, agricole, libérales) sont, en principe, imposables.</li><li>• Les acquisitions intra-communautaires.</li></ul>
<b>Opérations exonérées</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les opérations réalisées dans le cadre d'une activité ne présentant pas un caractère économique (médecine et paramédical, service public administratif, activités des associations à but non lucratif).</li><li>• Opérations exonérées par une disposition légale (ex : opérations financières de prêt).</li><li>• Opérations soumises à une taxation spécifique (assurances, bourse, PMU,...)</li><li>• Les exportations de biens et services.</li></ul>
<b>Personnes assujetties</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Commerçants, artisans, industriels (personnes physiques ou morales)</li><li>• Professions libérales (experts comptables, notaires, avocats, huissiers, architectes, .....).</li></ul>

## 2°) Les taux de TVA

La T.V.A. frappe la plupart des produits ou services vendus en France à des taux différents :

Taux de TVA	Principaux biens et services concernés
Taux super réduit 2,1 %	<ul style="list-style-type: none"><li>• Médicaments remboursables par la sécurité sociale et produits sanguins ;</li><li>• Presse d'information.</li></ul>
Taux réduit 5,5 %	<ul style="list-style-type: none"><li>• Produits alimentaires (la plupart) ;</li><li>• Médicaments non remboursables par la sécurité sociale ;</li><li>• Livres ;</li><li>• Spectacles (la plupart) ;</li><li>• Transports de voyageurs.</li></ul>
Taux normal 19,60 %	Tous les produits et services pour lesquels un autre taux n'est pas prévu par la loi.

## 3°) Calcul de la TVA

La TVA est calculée en appliquant au prix de vente net hors taxe le taux prévu par la loi :

**Exemple** : le prix de vente net hors taxes d'un micro-ordinateur est de 1 000 € .

- La TVA est de
- Le prix de vente TTC est de

Sur la base de cet exemple on peut construire le raisonnement suivant :

On sait que  $HT + TVA = TTC$

D'où :

$$1\,000 + \left(1\,000 \times \frac{19,60}{100}\right) =$$

⇔

$$\begin{aligned} 1\,000 + (1\,000 \times 0,196) &= && \Leftrightarrow (1\,000 \times 1) + (1\,000 \times 0,196) = \\ & && \Leftrightarrow 1\,000 \times (1 + 0,196) = \\ & && \Leftrightarrow 1\,000 \times (1,196) = \end{aligned}$$

On peut donc généraliser ainsi :

	TVA	TTC	HT
Pour un taux de 2,1 %	$TVA = HT \times 0,021$	$TTC = HT \times 1,021$	$HT = TTC / 1,021$
Pour un taux de 5,5 %	$TVA = HT \times 0,055$	$TTC = HT \times 1,055$	$HT = TTC / 1,055$
Pour un taux de 19,60 %	$TVA = HT \times 0,196$	$TTC = HT \times 1,196$	$HT = TTC / 1,196$

#### 4°) La relation à la valeur ajoutée

Les entreprises assujetties facturent la TVA à leur client.

La TVA ainsi facturée est appelée **TVA collectée** car elle constitue une dette envers l'Etat pour le compte de qui elle est collectée.

Ces mêmes entreprises paient de la TVA à leurs fournisseurs. Cette TVA payée est appelée **TVA déductible** car elle constitue une créance sur l'Etat.

Les entreprises ne reversent à l'Etat que la différence entre TVA collectée et TVA déductible.

**Exemple** : pour le mois de novembre 2004 une entreprise a réalisé les opérations suivantes soumises à la TVA au taux normal :

Ventes H.T	100 000
Achats et autres charges externes H.T	60 000

Au titre de la TVA, elle devra payer à l'Etat :

TVA collectée (100 000 x 0,196)	
- TVA déductible (60 000 x 0,196)	
<b>= TVA à payer</b>	

Sur le registre économique, on pourrait traduire cela ainsi :

Ventes H.T	100 000
- Achats et autres charges externes H.T	60 000
<b>= Valeur ajoutée</b>	<b>40 000</b>

Si l'on applique le taux de 19,60 % à la valeur ajoutée, :

→ on obtient un montant de  $40\,000 \times 0,196 =$

→ l'expression « **taxe sur la valeur ajoutée** » est donc parfaitement justifiée

## II LES DIFFÉRENTS RÉGIMES D'IMPOSITION À LA TVA

### 1°) Typologie des régimes

Selon le secteur d'activité auquel elles appartiennent et le montant de leur chiffre d'affaires annuel, les entreprises peuvent relever de différents régimes d'imposition à la TVA :

Au 01/01/05 on peut résumer les conditions d'imposition dans le tableau ci-après :

#### **Micro-entreprise**

TVA : franchise en base de TVA, c'est à dire dispense de toute déclaration et paiement de TVA ; **en contrepartie, l'entreprise ne peut pas récupérer la TVA payée sur ses investissements.**

#### **Réel simplifié et réel normal**

TVA : la TVA due par l'entreprise est égale à la TVA collectée sur ses opérations imposables diminuée de la TVA supportée sur les biens et services acquis pour les besoins de l'exploitation.

CHIFFRE D'AFFAIRE ANNUEL HORS TAXES (BIC)

	DE 0 A 27.000 € POUR LES PRESTATIONS DE SERVICES (1) (2) DE 0 A 76.300 € POUR LES VENTES (1) (2)	COMPRIS ENTRE 27.000 € ET 230.000 € POUR LES PRESTATIONS DE SERVICES ; COMPRIS ENTRE 76.300 € ET 763.000 € POUR LES VENTES	SUPERIEUR A 230.000 € POUR LES PRESTATIONS DE SERVICES ; SUPERIEUR A 763.000 € POUR LES VENTES
<p><b>Soumise à IR</b> ENTREPRISE INDIVIDUELLE</p> <p>Régime de la Micro-entreprise (3) et franchise en base de TVA</p> <p>Options possibles :</p> <p>Réel simplifié ou réel normal (bénéfice) : option valable 2 ans tant que l'entreprise reste de manière continue dans le champ d'application du régime micro ; elle ne prive pas de la possibilité de bénéficier de la franchise de TVA.</p> <p>Paiement de la TVA : option valable pour l'année en cours et l'année suivante. Elle place de plein droit le redevable sous le réel simplifié (bénéfice et TVA)</p>	<p>Régime du Réel simplifié (bénéfice et TVA)</p> <p>Options possibles :</p> <p>Réel normal (bénéfice et TVA) ou mini-réel (TVA uniquement) : option valable pour l'année au cours de laquelle elle est exercée et pour l'année suivante et est irrévocable pendant cette période ; elle est reconduite tacitement par période de 2 ans, sauf si, avant le 1er février qui suit chacune des périodes, l'entreprise informe par écrit le centre des impôts.</p>	<p>Régime du Réel normal</p>	
<p><b>Soumise à IR</b> -EURL -SNC -SARL de famille</p> <p>Régime du Réel simplifié (bénéfice) et franchise en base de TVA</p> <p>Options possibles : Réel normal (bénéfice)</p>	<p>Régime du Réel simplifié (bénéfice et TVA)</p> <p>Options possibles : Réel normal ou mini-réel</p>	<p>Régime du Réel normal</p>	
<p><b>Soumise à IS</b> -EURL -SNC -SARL ou SELARL -SCP -SAS ou SASU</p> <p>Paiement de la TVA : régime réel simplifié ou réel normal. Option valable pour l'année en cours et l'année suivante, reconduite tacitement pour une période de deux ans.</p>			

(1) Les entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse pour la 1ère fois la limite de 27.000 € (prestations de services) ou 76.300 € (ventes), sans excéder 30.500 € ou 84.000 €, continuent à bénéficier du régime de la micro-entreprise et de la franchise en base au titre de l'année de dépassement.

(2) En cas de création d'entreprise en cours d'année, le chiffre d'affaires doit être ajusté au prorata du temps d'exploitaton au cours de l'année civile.

(3) Attention, certaines activités sont exclues du régime de la micro-entreprise : promotion immobilière, marchands de biens, location de matériel...

L'appartenance à un régime détermine les obligations fiscales et comptables qui incombent à l'entreprise :

Régime fiscal	Obligations en matière de TVA
Régime des micro-entreprises	Ces entreprises ne sont pas assujetties à la TVA et doivent comptabiliser TTC les charges et les produits
Régime du forfait	Discussion avec l'administration fiscale d'un montant forfaitaire (valable 2 ans) de TVA à verser trimestriellement.
Régime du réel simplifié	Versement d'un acompte de TVA chaque trimestre (ou chaque mois sur option) Cet acompte est calculé en appliquant un coefficient au chiffre d'affaires et en déduisant la TVA sur acquisitions d'immobilisations. Une déclaration — appelée CA4 — adressée au fisc accompagne cet acompte. A la fin de l'année on adresse au fisc une déclaration récapitulative (appelée CA12) de la TVA effectivement due, des acomptes versés. On verse un solde de régularisation éventuel.
Régime du réel normal	Calcul chaque mois ou chaque trimestre (si le montant annuel de TVA à payer est inférieur à 7245 €) de la TVA nette du mois ou du trimestre. On adresse chaque mois ou trimestre, une déclaration — appelée CA3 — accompagnée du règlement éventuel.

## 2°) Le cas du régime du réel normal.

### a) Les comptes utilisés

- L'enregistrement de la TVA sur les ventes se fait dans le compte **44571 TVA collectée**
- L'enregistrement de la TVA déductible sur acquisitions d'immobilisations se fait dans le compte **44562 TVA sur immobilisations.**
- L'enregistrement de la TVA déductible sur les achats se fait dans le compte **44566 TVA sur autres bien et services.**

### b) La déclaration et la comptabilisation de la TVA

L'accomplissement des obligations relatives à la TVA se déroule en quatre étapes :

**Première étape** : édition en fin de mois ou de trimestre de la balance pour obtenir le solde des comptes de TVA ;

**Deuxième étape** : calcul extra-comptable de la TVA nette.

Trois cas de figure peuvent se produire :

- **Cas 1** : la TVA collectée est supérieure à la TVA déductible ; il faudra alors payer la différence au fisc. On parlera alors de **TVA à décaisser**
- **Cas 2** : la TVA collectée est inférieure à la TVA déductible ; on bénéficie alors **d'un crédit de TVA** que l'on peut reporter comme TVA déductible sur la déclaration suivante ou dont on peut demander le remboursement sur imprimé fiscal 3519.
- **Cas 3** : il y a stricte égalité entre la TVA collectée et la TVA déductible — ce qui constitue un cas de figure extrêmement rare— ; il y a alors ni TVA à décaisser, ni crédit de TVA .

**Troisième étape** : établissement et enregistrement comptable de la déclaration CA3 ;

**Quatrième étape** : envoi au fisc de la déclaration CA3 accompagnée du règlement éventuel ou de la demande de remboursement.

**Remarque 1** : le fisc ne vent pas de centimes sur la déclaration CA3 ; en conséquence la TVA collectée doit être arrondie au franc inférieur, et la TVA déductible au franc supérieur.

**Remarque 2** : les dates limites de dépôt des déclarations et de paiement de la TVA sont fixées par l'administration fiscale (ex : au plus tard le 24 du mois suivant pour les SA)

### c) Application (LEBRUN SA)

Dans l'entreprise LEBRUN SA assujettie à la TVA au taux normal, un extrait de la balance par soldes au 30/11/04 avant déclaration de TVA donne les renseignements ci-après :

#### Extrait de la balance au 30/11/04 avant déclaration de TVA

N° cptes	Intitulé des comptes	Soldes	
		Débit	Crédit
44562	TVA / Immobilisations	30 980,34	
44566	TVA / ABS	44 778,95	
44571	TVA collectée		94 001,92

#### • Calculs préparatoires à la déclaration CA3 de novembre 04

TVA collectée (Novembre)	
- TVA / immobilisations (Novembre)	
- TVA / ABS (Novembre)	
= T V A à décaisser	

• **Établissement de la déclaration CA3 de novembre 04**

A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES			
OPÉRATIONS IMPOSABLES H.T		OPÉRATIONS NON IMPOSABLES H.T	
01	Ventes, prestations de services.....		04 Exportations hors CE..... 0032
02	Autres opérations imposables.....		05 Autres opérations non imposables..... 0033
03	Acquisitions intracommunautaires..... (dont ventes à distance et/ou opérations de montage : .....) 0031		06 Livraisons intracommunautaires..... 0034
		/ 0,196	
B DÉCOMPTE DE LA TVA À PAYER			
OPÉRATIONS IMPOSABLES (lignes 1 à 3 ventilées par taux)		Base hors taxe	Taxe due
07	Taux 19,60 %.....	0205	
08	Taux 5,5 %.....	0100	
09	Anciens taux.....	0900	
10	Opérations imposables à un taux particulier (décompte effectué sur annexe 3310 A)	0950	
11	Opérations réalisées dans les DOM.....	0920	
12			
13	TVA antérieurement déduite à reverser (et pour les redevables RSI crédit au 31-12 dont le remboursement a été demandé)	0600	
		14	<b>Total (lignes 07 à 13).....</b>
		15	<b>Dont TVA sur acquisitions intracommunautaire.....</b> 0035
DÉDUCTIONS			
16	Biens constituant des immobilisations.....	0703	
17	Autres biens et services .....	0702	
18	Autre TVA à déduire.....	F	
19	Report du crédit apparaissant ligne 24 de la précédente déclaration.....	8001 F	
		20	<b>Total (lignes 18 + 19).....</b> 0701
		21	<b>Total (lignes 16 + 17 + 20).....</b>
Indiquer le pourcentage de déduction pour la période s'il est différent de 100 %			%
CRÉDIT		TAXE À PAYER	
22	Crédit de TVA (ligne 21 – ligne 14).....	0705	25 TVA nette due (ligne 14 – ligne 21).....
23	Remboursement demandé sur formulaire n°3519 joint.....	8002	26 Taxes assimilées calculées sur annexe n°3310 A.....
24	Crédit à reporter ligne 19 de la prochaine déclaration.....	8003	27 Somme à imputer y compris acompte congés.....
		28	27 Somme à imputer y compris acompte congés..... 9989
		28	28 Somme à ajouter y compris acompte congés..... 9999
		28	<b>Total à payer.....</b> (N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)
<p><b>Attention ! Une situation de TVA créditrice (ligne 22 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 26.</b></p>			



• **Enregistrement de la déclaration CA3 de novembre 04 :**

		30/11/04	
44571		TVA collectée	
44562			TVA / Immobilisations
44562			TVA / ABS
44551			TVA à décaisser
		<i>Selon CA3 novembre 04</i>	
		d°	
44571		TVA collectée	
44562		TVA / Immobilisations	
44562		TVA / ABS	
758		Produits divers de Gestion courante	
		<i>Pour solde des comptes débités</i>	

• **Enregistrement du règlement de la TVA à décaisser :**

		24/12/04	
44551		TVA à décaisser	
512			Banque
		<i>Ch n°.....(CA3 Novembre 04)</i>	

**Cas LEBRUN SA (Suite 1)**

Au 31/12/04 la balance par soldes avant déclaration de TVA de l'entreprise LEBRUN SA se présente ainsi :

**Extrait de la balance au 31/12/04 avant déclaration de TVA**

N° cptes	Intitulé des comptes	Soldes	
		Débit	Crédit
44562	TVA / Immobilisations	47 431,50	
44566	TVA / ABS	72 275,10	
44571	TVA collectée		50 630,68

• **Calculs préparatoires à la déclaration CA3 de décembre 04 :**

TVA collectée (Décembre)	
- TVA / immobilisations (Décembre)	
- TVA / ABS (Décembre)	
= Crédit de TVA à reporter	

# Établissement de la déclaration CA3 de décembre 04

A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES			
OPÉRATIONS IMPOSABLES H.T		OPÉRATIONS NON IMPOSABLES H.T	
01	Ventes, prestations de services.....		04 Exportations hors CE..... 0032
02	Autres opérations imposables.....		05 Autres opérations non imposables..... 0033
03	Acquisitions intracommunautaires..... 0031 (dont ventes à distance et/ou opérations de montage : .....) )		06 Livraisons intracommunautaires..... 0034
		/ 0,196	
B DÉCOMPTE DE LA TVA À PAYER			
OPÉRATIONS IMPOSABLES (lignes 1 à 3 ventilées par taux)		Base hors taxe	Taxe due
07	Taux 19,60 %.....	0205	
08	Taux 5,5 %.....	0100	
09	Anciens taux.....	0900	
10	Opérations imposables à un taux particulier (décompte effectué sur annexe 3310 A)	0950	
11	Opérations réalisées dans les DOM.....	0920	
12	.....		
13	TVA antérieurement déduite à reverser (et pour les redevables RSI crédit au 31-12 dont le remboursement a été demandé)	0600	
14	<b>Total (lignes 07 à 13).....</b>		
15	<b>Dont TVA sur acquisitions intracommunautaire.....</b>	0035	
DÉDUCTIONS			
16	Biens constituant des immobilisations.....	0703	
17	Autres biens et services .....	0702	
18	Autre TVA à déduire.....	F	
19	Report du crédit apparaissant ligne 24 de la précédente déclaration..... 8001	F	
20	<b>Total (lignes 18 + 19).....</b>	0701	
21	<b>Total (lignes 16 + 17 + 20).....</b>		
Indiquer le pourcentage de déduction pour la période s'il est différent de 100 %		%	
CRÉDIT		TAXE À PAYER	
22	Crédit de TVA (ligne 21 – ligne 14).....	0705	25 TVA nette due (ligne 14 – ligne 21).....
23	Remboursement demandé sur formulaire n°3519 joint.....	8002	26 Taxes assimilées calculées sur annexe n°3310 A.....
24	Crédit à reporter ligne 19 de la prochaine déclaration.....	8003	27 Somme à imputer y compris acompte congés.....
<b>Attention ! Une situation de TVA créditrice (ligne 22 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 26.</b>		28	28 Somme à ajouter y compris acompte congés.....
		28	28 <b>Total à payer.....</b> (N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)

La loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit aux déclarants un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant auprès du centre des impôts dont ils relèvent.

• **Enregistrement de la déclaration CA3 de décembre 04 :**

		31/12/04	
44571		TVA collectée	
44567		Crédit de TVA à reporter	
	44562		TVA / Immobilisations
	44562		TVA / ABS
		<i>Selon CA3 décembre 04</i>	
		d°	
44571		TVA collectée	
44562		TVA / Immobilisations	
44562		TVA / ABS	
	758		Produits divers de Gestion courante
		<i>Pour solde des comptes débités</i>	

L'entreprise décide de reporter le crédit sur la déclaration du mois de janvier 1999

**Cas LEBRUN SA (Suite 2)**

Au 01/01/05 la balance par soldes avant déclaration de TVA de l'entreprise LEBRUN SA se présente ainsi :

**Extrait de la balance au 31/01/05 avant déclaration de TVA**

N° cptes	Intitulé des comptes	Soldes	
		Débit	Crédit
44562	TVA / Immobilisations	39 236,82	
44566	TVA / ABS	25 616,10	
44567	Crédit de TVA à reporter	69 078,00	
44571	TVA collectée		123 760,68

• **Calculs préparatoires à la déclaration CA3 de janvier 05 :**

TVA collectée (Janvier)	
- TVA / immobilisations (Janvier)	
- TVA / ABS (Janvier)	
- Crédit de TVA à reporter (Décembre 04)	
= Crédit de TVA à reporter	

# Établissement de la déclaration CA3 de janvier 05

A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES			
OPÉRATIONS IMPOSABLES H.T		OPÉRATIONS NON IMPOSABLES H.T	
01	Ventes, prestations de services.....		
02	Autres opérations imposables.....		
03	Acquisitions intracommunautaires..... (dont ventes à distance et/ou opérations de montage : .....) )	0031	
04	Exportations hors CE.....	0032	
05	Autres opérations non imposables.....	0033	
06	Livraisons intracommunautaires.....	0034	
		/ 0,196	
B DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAYER			
OPÉRATIONS IMPOSABLES (lignes 1 à 3 ventilées par taux)		Base hors taxe	Taxe due
07	Taux 19,60 %.....	0205	
08	Taux 5,5 %.....	0100	
09	Anciens taux.....	0900	
10	Opérations imposables à un taux particulier (décompte effectué sur annexe 3310 A)	0950	
11	Opérations réalisées dans les DOM.....	0920	
12	.....		
13	TVA antérieurement déduite à reverser (et pour les redevables RSI crédit au 31-12 dont le remboursement a été demandé)	0600	
14	<b>Total (lignes 07 à 13).....</b>		
15	<b>Dont TVA sur acquisitions intracommunautaire</b>	0035	
DÉDUCTIONS			
16	Biens constituant des immobilisations.....	0703	
17	Autres biens et services .....	0702	
18	Autre TVA à déduire.....	F	
19	Report du crédit apparaissant ligne 24 de la précédente déclaration.....	8001	69 078 F
20	<b>Total (lignes 18 + 19).....</b>	0701	
21	<b>Total (lignes 16 + 17 + 20).....</b>		
Indiquer le pourcentage de déduction pour la période s'il est différent de 100 %		%	
CRÉDIT		TAXE À PAYER	
22	Crédit de TVA (ligne 21 – ligne 14).....	0705	
23	Remboursement demandé sur formulaire n°3519 joint.....	8002	
24	Crédit à reporter ligne 19 de la prochaine déclaration.....	8003	
<b>Attention ! Une situation de TVA créditrice (ligne 22 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 26.</b>		25	TVA nette due (ligne 14 – ligne 21).....
		26	Taxes assimilées calculées sur annexe n°3310 A.....
		27	Somme à imputer y compris acompte congés.....
		28	Somme à ajouter y compris acompte congés.....
		28	<b>Total à payer.....</b> (N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)

La loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit aux déclarants un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant auprès du centre des impôts dont ils relèvent.

• Enregistrement de la déclaration CA3 de janvier 05 :

		31/01/05	
44571		TVA collectée	
44567		Crédit de TVA à reporter	
	44562		TVA / Immobilisations
	44562		TVA / ABS
	44567		Crédit de TVA à reporter
		<i>Selon CA3 janvier 05</i>	
		d°	
44571		TVA collectée	
44562		TVA / Immobilisations	
44562		TVA / ABS	
	758		Produits divers de Gestion courante
		<i>Pour solde des comptes débités</i>	

**Remarque :** si l'entreprise avait décidé de demander le remboursement du crédit de TVA de janvier, le pied du CA3 se présenterait de la sorte :

CRÉDIT			TAXE À PAYER		
22	Crédit de TVA (ligne 21 – ligne 14).....	0705	25	TVA nette due (ligne 14 – ligne 21).....	
23	Remboursement demandé sur formulaire n°3519 joint.....	8002	26	Taxes assimilées calculées sur annexe n°3310 A.....	9979
24	Crédit à reporter ligne 19 de la prochaine déclaration.....	8003	27	Somme à imputer y compris acompte congés.....	9989
<b>Attention ! Une situation de TVA créditrice (ligne 22 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 26.</b>			28	Somme à ajouter y compris acompte congés.....	9999
			28	<b>Total à payer</b> ..... (N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)	

L'écriture suivante s'ajouterait alors aux écritures précédentes :

		31/01/05	
44583		Remboursement de taxes sur le chiffre d'affaires demandé	
	44567		Crédit de TVA à reporter
		<i>Selon formulaire n° 3519 janvier 05</i>	

### III LA TVA INTRACOMMUNAUTAIRE

#### 1°) Principes

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1993, le régime de la TVA intracommunautaire s'applique aux échanges de biens et services avec les pays membres de l'Union européenne. Les acquisitions intracommunautaires sont taxées dans le pays d'accueil :

- L'acheteur assujetti réalise une acquisition intracommunautaire pour laquelle il collecte et déduit simultanément la TVA (1);
- Le vendeur assujetti réalise une livraison intracommunautaire exonérée de TVA.

**Commentaire [C1] :** en respectant les règles d'exigibilité établies par l'administration fiscale

#### 2°) Les comptes utilisés

Le Conseil National de la Comptabilité suggère d'ajouter le chiffre 2 à la fin des numéros de tous les comptes concernés par les opérations intracommunautaires :

L'acheteur comptabilise simultanément la TVA intracommunautaire au crédit du compte 4452 TVA due intracommunautaire et au débit du compte 445662 TVA / ABS intracommunautaire ou 445622 TVA / immob. intracommunautaire.

#### 3°) Application (Cas COMDEX régime du réel normal et TVA intracommunautaire )

L'entreprise COMDEX soumise à la TVA au taux normal, réalise une partie de ses échanges avec des pays de l'Union européenne ; elle a donc adapté son plan de comptes de TVA à cette situation.

Au 01/10/04 la balance par soldes avant déclaration de TVA de l'entreprise se présente ainsi :

##### Extrait de la balance au 31/10/04 avant déclaration de TVA

N° cptes	Intitulé des comptes	Soldes	
		Débit	Crédit
4452	TVA due intracommunautaire		2 884
445621	TVA / Immobilisations	37 080	
445622	TVA / Immobilisations intracommunautaire	1 030	
445661	TVA / ABS	24 720	
445662	TVA / ABS intracommunautaire	1 854	
44571	TVA collectée		74 160

#### • Calculs préparatoires à la déclaration CA3 d'octobre 04 :

TVA collectée (Octobre)		}
TVA due intracommunautaire (Octobre)		
- TVA / immobilisations (Octobre)		}
- TVA / immobilisations intracommunautaire (Octobre)		
- TVA / ABS (Octobre)		}
- TVA / ABS intracommunautaire (Octobre)		
= TVA à décaisser		

• **Établissement de la déclaration CA3 d'octobre 04**

A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES			
OPÉRATIONS IMPOSABLES H.T		OPÉRATIONS NON IMPOSABLES H.T	
01	Ventes, prestations de services.....		04 Exportations hors CE..... 0032
02	Autres opérations imposables.....		05 Autres opérations non imposables..... 0033
03	Acquisitions intracommunautaires..... (dont ventes à distance et/ou opérations de montage : .....) )	0031	06 Livraisons intracommunautaires..... 0034
			/ 0,196
B DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAYER			
OPÉRATIONS IMPOSABLES (lignes 1 à 3 ventilées par taux)		Base hors taxe	Taxe due
07	Taux 19,60 %.....	0205	
	/ 0,196		
08	Taux 5,5 %.....	0100	
09	Anciens taux.....	0900	
10	Opérations imposables à un taux particulier (décompte effectué sur annexe 3310 A)	0950	
11	Opérations réalisées dans les DOM.....	0920	
12			
13	TVA antérieurement déduite à reverser (et pour les redevables RSI crédit au 31-12 dont le remboursement a été demandé)	0600	
	14 <b>Total (lignes 07 à 13).....</b>		
	15 <b>Dont TVA sur acquisitions intracommunautaire.....</b>	0035	
DÉDUCTIONS			
16	Biens constituant des immobilisations.....	0703	
17	Autres biens et services .....	0702	
18	Autre TVA à déduire.....	F	
19	Report du crédit apparaissant ligne 24 de la précédente déclaration.....	8001	F
	20 <b>Total (lignes 18 + 19).....</b>	0701	
	21 <b>Total (lignes 16 + 17 + 20).....</b>		
	Indiquer le pourcentage de déduction pour la période s'il est différent de 100 %	%	
CRÉDIT		TAXE A PAYER	
22	Crédit de TVA (ligne 21 – ligne 14).....	0705	25 TVA nette due (ligne 14 – ligne 21).....
23	Remboursement demandé sur formulaire n°3519 joint.....	8002	26 Taxes assimilées calculées sur annexe n°3310 A.....
24	Crédit à reporter ligne 19 de la prochaine déclaration.....	8003	27 Somme à imputer y compris acompte congés.....
	<b>Attention ! Une situation de TVA créditrice (ligne 22 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 26.</b>		28 Somme à ajouter y compris acompte congés.....
			28 <b>Total à payer.....</b> (N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)

• **Enregistrement de la déclaration CA3 d'octobre 04 :**

		31/10/04	
4452		TVA due intracommunautaire	
44571		TVA collectée	
	445621		TVA / Immobilisations
	445622		TVA / Immobilisations intracommunautaire
	445661		TVA / ABS
	445622		TVA / ABS intra-communautaire
	44551		TVA à décaisser
		<i>Selon CA3 octobre 04</i>	

**IV LA TVA SUR LES ENCAISSEMENTS**

Les entreprises de services et les entreprises du secteur des BTP, quel que soit le régime fiscal dont elles relèvent (forfait, réel simplifié, réel normal), sont également soumises au régime particulier de la TVA sur les encaissements :

- Pour l'acheteur la TVA est exigible (déductible) au moment du paiement du prix ;
- Pour le vendeur la TVA est exigible (collectée) au moment de l'encaissement du règlement de l'acheteur.

Cette particularité est sans conséquence sur la technique d'élaboration de la déclaration de TVA mais alourdit l'enregistrement des achats et des ventes.

Les entreprises concernées ont cependant la possibilité d'opter pour la « **TVA sur les débits** » : exigibilité de la TVA à partir de la facturation.

Ce point particulier sera donc traité dans le chapitre suivant.